



*Le Droit au
service de l'Art*

Institut **Art
& Droit**

- [Accueil](#)
- [Direction](#)
- [Membres](#)
- [Activités](#)
- [Partenaires](#)
- [Contact](#)

Arbitrage Vasarely, C.A. Paris 27 mai 2014

Posté le 27 mai 2014

AFFAIRE VASARELY : LA SENTENCE ARBITRALE DE 1995 EST ANNULÉE !

Cour d'Appel de Paris, 27 mai 2014, Pôle 4, Ch. 1 n° RG 12/18165

(Affaire Xavier Huertas / André Vasarely et consorts)

Un arbitrage fut décidé à la suite du litige né de la constatation que les donations effectuées par Victor Vasarely et Madame Claire Spinner, son épouse, au profit de la Fondation Vasarely qu'ils avaient créée, affectaient les droits des héritiers directs de l'épouse commune en biens de Victor Vasarely en qu'elles excédaient la quotité disponible. Cet arbitrage avait pour objet d'évaluer le montant des réductions à opérer et de réaliser un partage.

Par une sentence rendue à Paris le 11 décembre 1995, le tribunal arbitral a fait les comptes entre les parties et fixé le montant de la dette de la Fondation à l'égard des héritiers.

Cette sentence fit l'objet d'un recours en annulation de la part de l'administrateur judiciaire et provisoire de la Fondation Vasarely, Maître Xavier Huertas, aux motifs que l'arbitrage aurait été « simulé ». La Cour d'appel de Paris, par son arrêt du 27 mai 2014 annule la sentence arbitrale relevant notamment « un conflit d'intérêts » (entre les deux fils de l'artiste, André et Jean-Pierre et la Présidente de la Fondation, Michèle Taburno-Vasarely, épouse de Jean-Pierre Vasarely), « un processus frauduleux mis en place » et « un arbitrage simulé ». Se déclarant compétente pour statuer au fond, elle enjoint les parties de conclure sur le fond avant le 1er septembre 2014 à peine de radiation.

Affaire donc à suivre pour connaître le sort qui sera réservé aux demandes des parties par la Cour d'Appel de Paris, statuant cette fois-ci au fond !

Copyright © 2014 | Art et Droit